

20 janvier 2016

## Mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la **PRIME D'ACTIVITÉ**

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi prévoit effectivement que "Toute personne résidant en France de manière stable et effective qui perçoit des revenus tirés d'une activité professionnelle a droit à une prime d'activité" (article L.842-1 du code de la sécurité sociale, entrant en vigueur le 01/01/16).



### **ATTENTION AUX CONDITIONS ET AUX REGLES STRICTES D'ATTRIBUTION !**

Un certain nombre de conditions sont à remplir pour prétendre au versement de cette prime.

Cette prime est versée mensuellement par les caisses d'allocations familiales et son montant est calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer (salaire inférieur à 1 500 € net, soit 1,3 SMIC, pour une personne seule).

### **SIMULATION ET DEMANDE D'ATTRIBUTION EN LIGNE SUR [WWW.CAF.FR](http://WWW.CAF.FR)**

Les bénéficiaires devront déclarer tous les trois mois leurs revenus du trimestre précédent ; le montant de la prime est ensuite fixe pendant trois mois même en cas de changement de situation du bénéficiaire durant cette période.

